



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2023-065

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Cabinet du préfet**

64-2023-03-27-00003 - Arrêté préfectoral portant fermeture de l'accès sur  
l'autoroute A63 au niveau du diffuseur n°6 Bayonne Nord dans les 2 sens  
de circulation (entrée et/ou sortie) (2 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-03-27-00003

Arrêté préfectoral portant fermeture de l'accès  
sur l'autoroute A63 au niveau du diffuseur n°6  
Bayonne Nord dans les 2 sens de circulation  
(entrée et/ou sortie)



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral  
portant fermeture de l'accès sur l'autoroute A63  
au niveau du diffuseur n°6 Bayonne Nord dans les 2 sens de circulation  
(entrée et/ou sortie)**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques - M. Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE, directeur de cabinet ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** l'arrêté n°2005-357-2 portant constat du transfert de routes nationales au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques ;

**VU** la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière ;

**VU** le plan de coupure de l'A63 approuvé le 27 janvier 2009 ;

**CONSIDÉRANT** la manifestation contre la réforme des retraites du mardi 28 mars 2023 sur le secteur de Bayonne à proximité de l'A63 ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation peut avoir un impact sur la circulation au niveau du diffuseur n°6 Bayonne Nord sur l'autoroute A63 ;

**CONSIDÉRANT** que des tentatives d'occupation sont constatées depuis plusieurs jours en plusieurs endroits sur l'A63 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A63 au niveau du diffuseur n°6 Bayonne Nord ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 2

## Arrête

**Article 1 :** Compte tenu de la manifestation contre la réforme des retraites qui engendre des conditions de circulation difficiles sur l'autoroute A63 au niveau du diffuseur n°6 Bayonne Nord, des mesures d'entrées et de sorties interdites pour tous les véhicules pourront être mises en place sur ce diffuseur, le mardi 28 mars 2023 à partir de 04h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 2 :** Les modalités de circulation décrites dans la mesure indiquée à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de gendarmerie ;
- aux véhicules de police ;
- aux véhicules de l'exploitant ASF.

**Article 3 :** La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

**Article 4 :** Des conseils de re-routage seront donnés sur la radio 107.7 ainsi que sur les panneaux à messages variables en amont de l'interdiction de circulation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté seront levées sur avis du gestionnaire et des forces de l'ordre dès la fin de la manifestation.

**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Madame la Préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest ;
- Madame la Préfète des Landes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- DREAL Aquitaine / Mission zone défense ;
- Syndicat des transporteurs routiers des Pays de l'Adour ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques ;
- Mairie de Bariatou, Saint-Jean-de-Luz, Biarritz, Bayonne ;
- Cellule Ministérielle de veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA).

**Article 8 :** Exécution :

- Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne ;
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame la Directrice Régionale de l'Exploitation des ASF à Biarritz ;
- Monsieur le Directeur du Centre de contrôle trafic (CCT) des ASF à Vedène ;
- Monsieur le DGA Patrimoine et infrastructures départementales (DGAPID) du Conseil Départemental des Pyrénées – Atlantiques ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **27 MARS 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur du cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)